

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme CHERADAME est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

NOUVELLE GOUVERNANCE

- M. LEMAIGNEN n°6 **Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain.**

Dans le cadre de l'évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire » en Communauté Urbaine puis en Métropole dès que la loi le permettra, un pacte de confiance et de gouvernance a été élaboré par un groupe de travail représentatif des sensibilités et spécificités des communes.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a été approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2016 et les maires des communes de la Communauté d'Agglomération ont été sollicités par courrier en date du 30 septembre 2016 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation par les Conseil Municipaux.

Séance du lundi 10 octobre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain annexé à la délibération.

**Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 3 abstentions.**

M. LEMAIGNEN

n°7 **Vie institutionnelle. Évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Vœu pour l'acquisition du statut de Métropole.**

Liées par un destin commun, les 22 communes manifestent leur ambition de conforter le positionnement de l'agglomération d'Orléans, capitale de la Région Centre-Val de Loire, au niveau national. Les Métropoles étant aujourd'hui devenues les principaux points d'appui du développement du territoire national, l'évolution de la Communauté d'Agglomération en Métropole, dès que la loi le permettra, est donc indispensable.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a décidé d'évoluer vers le statut de Métropole dès que la loi le permettra en adoptant, un vœu en ce sens lors de sa séance du 29 septembre. Les maires des communes membres ont été sollicités, par courrier en date du 30 septembre 2016, afin de présenter celui-ci à leur Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra.

**Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 3 abstentions.**

M. LEMAIGNEN

n°8 **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Transfert de nouvelles compétences. Approbation.**

La loi M.A.P.T.A.M. du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ayant abaissé le seuil de création des Communautés Urbaines de 450 000 habitants à 250 000, le dernier projet de mandature, « projet d'AgglO 2014-2020 », prévoit la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine « à horizon 2017 ».

Par ailleurs, le Conseil des ministres a validé, le 3 août dernier, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, qui propose d'assouplir les conditions de création d'une Métropole de droit commun, en rendant possible la transformation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois comptant plus de 400 000 habitants, et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région.

Pour se transformer en E.P.C.I. à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie, les E.P.C.I. à fiscalité propre doivent d'abord exercer les compétences fixées pour la catégorie visée, sous réserve de respecter les conditions de création ex nihilo, notamment de population. Cette règle générale s'applique actuellement aussi bien pour la transformation en Communauté Urbaine que pour la transformation en Métropole.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions

requis pour la création de l'E.P.C.I., Il convient donc que les Conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre.

La délibération proposée a pour objet la 1^{ère} étape de la procédure, à savoir le transfert des nouvelles compétences par les communes au 31 décembre 2016.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pourraient donc, à l'issue de la procédure et si celle-ci aboutit, énumérer plusieurs types de compétences transférées :

- les compétences déjà exercées par la Communauté d'Agglomération à ce jour (obligatoires, optionnelles et facultatives) ;
- les compétences obligatoires d'une Communauté Urbaine qui ne seraient pas déjà exercées ;
- les compétences obligatoires d'une Métropole qui ne seraient pas déjà transférées dans les deux cas précédents ;
- les compétences facultatives présentant un intérêt réel à ce qu'elles soient également transférées par les communes en complément des trois catégories précédentes.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du 29 septembre 2016 a approuvé le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine et ultérieurement en Métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation.

Cette délibération a été notifiée par le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le 30 septembre 2016 aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération, en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert des compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine et ultérieurement en Métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation, ainsi que la modification des statuts correspondante figurant en pièce jointe annexée à la délibération.

***Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 3 abstentions.***

M. LEMAIGNEN

n°9 **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Approbation du projet de statuts.**

Dans le cadre de l'évolution institutionnelle de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie de l'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I. Il

Séance du lundi 10 octobre 2016

convient donc que les Conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'E.P.C.I. à fiscalité propre.

La délibération proposée a pour objet la 2^{nde} étape de la procédure d'évolution institutionnelle, à savoir la transformation proprement dite en Communauté Urbaine.

Le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du 29 septembre 2016 a approuvé le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017, la dénomination de la Communauté Urbaine consistant en Orléans Métropole et le projet de statuts correspondant.

Cette délibération a été notifiée par le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » le 30 septembre 2016 aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération, en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) d'approuver la dénomination de la Communauté Urbaine consistant en « Orléans Métropole » ;

3°) d'approuver le projet de statuts correspondant figurant en pièce jointe annexée à la délibération.

**Adopté par 50 voix contre 2.
Il y a 3 abstentions.**

FINANCES

M. MARTIN

n°10 **Budget 2016. Approbation de la décision modificative n° 1.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2016.

**Adopté par 46 voix contre 2.
Il y a 7 abstentions.**

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°11 **Tourisme. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME. Nouvelle répartition du capital social. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

Par délibération du 14 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Société Publique Locale « Orléans Val de Loire Tourisme » et a décidé que la Mairie d'Orléans en était membre fondateur

avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'E.P.C.I. exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans cette perspective, il est proposé de modifier en conséquence la répartition du capital de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme ».

Il est proposé que la Ville cède 18 000 actions d'une valeur unitaire de 10 € pour un montant total de 180 000 € à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, portant le montant souscrit par cette dernière à 240 000 €, soit 80% du capital de la S.P.L.

La répartition des administrateurs, au nombre de 10 doit être modifiée, en proportion de la future répartition du capital, soit 8 élus communautaires et 2 élus de la Ville d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, de 18 000 actions d'une valeur unitaire de 10 € représentant une vente d'un montant de 180 000 €;

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

2°) de décider que cette cession interviendra à compter du 1er janvier 2017 ;

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

3°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Adopté à l'unanimité.

4°) désigner les représentants de la Mairie et pour la durée restante du mandat :

- au sein du conseil d'administration de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme » :

- Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire ;
- M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué ;

- au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. « Orléans Val de Loire Tourisme » :

- Titulaire : M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué ;
- Suppléant : Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire ;

**Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme de QUATREBARBES

n°12 **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Convention de partenariat avec le Département du Loiret. Approbation d'un avenant n° 3.**

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret pour la gestion du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Un avenant n° 3 à la convention est proposé d'un commun accord entre les parties, permettant :

- De proroger la durée de la convention initiale de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- De fixer la participation des deux collectivités aux dépenses d'investissement respectivement à hauteur de 210 000 € H.T. pour les années 2017 et 2018 ;
- De fixer la participation du Département et de la Ville pour l'année 2017 et 2018 respectivement à la somme de 636 188 € maximum pour la contribution aux frais de personnel et pour la contribution à l'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat, à passer avec le Département du Loiret, afin de proroger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°13 **Développement commercial. Restructuration du centre commercial Bolière III dans le quartier de La Source. Contrat de revitalisation artisanal et commercial. Lancement de la procédure d'élaboration et de la concertation préalable.**

Le centre commercial de la Bolière III, situé en zone prioritaire de la politique de la ville au sein du quartier de La Source à Orléans, apporte une offre de proximité essentielle pour les habitants du quartier. Ce centre commercial rencontre un affaiblissement de son attractivité préoccupant qui, sans intervention publique, risque de compromettre sa viabilité.

La Ville d'Orléans souhaite initier un ambitieux projet de restructuration du centre commercial, visant à redynamiser l'offre commerciale et artisanale et à contribuer ainsi à sa pérennisation. Il est proposé de mener cette restructuration dans le cadre d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.), nouvel outil à destination des collectivités locales issu de la loi « artisanat, commerce et très petites entreprises » (ACTPE) du 18 juin 2014.

Il est également envisagé son inscription dans la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de La Source à conclure à l'horizon 2017 et son inscription en tant qu'opération anticipée dans le cadre du protocole de préfiguration de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, afin de pouvoir commencer les travaux de manière anticipée à la conclusion de la signature A.N.R.U.

Séance du lundi 10 octobre 2016

L'attribution du contrat de revitalisation s'effectuera après mise en concurrence, dans des conditions fixées par les décrets n°2015-815 du 3 juillet 2015 relatif à la procédure des C.R.A.C. et n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour atteindre les objectifs de diversification, de développement et de réhabilitation commerciale du centre commercial de la Bolière III, la Mairie d'Orléans confiera au titulaire du C.R.A.C. les missions suivantes :

- Acquisition, vente, location des biens compris dans le périmètre du centre commercial de la Bolière III, le cas échéant par voie de préemption ou d'expropriation après engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et les études et missions concourant à son exécution. L'opérateur sera chargé de mener à bien la restructuration du centre commercial.

L'élaboration du contrat de revitalisation artisanale et commerciale fait l'objet d'une concertation dans les conditions prévues aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme (ex article L.300-2 du même code).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le lancement d'une procédure d'attribution d'un C.R.A.C., ayant pour objet la restructuration du centre commercial de la Bolière III ;

2°) d'approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement telles que décrites dans la délibération ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°14 **Délégation de service public à la gestion et à l'exploitation du Parc des expositions et du Centre de conférences. Examen du rapport d'activités 2015.**

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS GESTION pour la gestion et à l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PEZET

n°15 **Centre de conférences et Parc des expositions. Choix du mode de gestion. Lancement de la procédure de délégation de service public. Décision sur le principe.**

Compte tenu de la date de fin de l'actuelle délégation de service public de gestion du centre des Conférences et du parcs des Expositions d'Orléans au 31 décembre 2016, il appartient à la Mairie de décider du futur

mode de gestion de ces deux entités.

En parallèle, la Mairie d'Orléans a lancé en 2016 un projet de réorganisation et de réaménagement d'ensemble du parc des expositions (projet de déconstruction reconstruction du parc des expositions, d'un complexe sportif polyvalent et d'un palais des congrès).

Par ailleurs, par délibération en date du 4 juillet 2016, la Mairie d'Orléans, a décidé la création d'une société publique locale (S.P.L.), dont l'objet social comprendra notamment la gestion et l'exploitation du parc des expositions et des congrès et du centre de conférences dans leur configuration actuelle ou future.

Dans la mesure où celle-ci agira pour le compte d'un de ses actionnaires et conformément à son objet social, le recours à la S.P.L. est exempt de mise en concurrence.

Néanmoins, s'agissant d'une gestion déléguée, le Conseil municipal de la Mairie doit statuer sur le principe de recourir à une délégation de service public, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Compte-tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans amortissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la passation d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion du parc des expositions et du centre de conférence d'Orléans ;

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ci-annexé étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T. ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°16 **Spectacle vivant. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la D.R.A.C. et la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille et d'un avenant à passer avec l'association Musique et Équilibre. Approbation de conventions de soutien à l'équipement à passer avec la Scène Nationale et l'association A.B.C.D. Attribution de subventions.**

1) L'Antirouille - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles 2015-2018 : Par cet avenant n°1, la D.R.A.C. alloue une subvention supplémentaire de 50 000 € à L'Antirouille au titre de 2016.

2) Musique et Equilibre - Avenant n° 2 à la convention de soutien 2015-2017 : Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités tout en maintenant l'équilibre budgétaire, la Mairie d'Orléans s'engage à verser une

subvention exceptionnelle de 11 500 €, dans le cadre d'un avenant n° 2. La subvention totale municipale 2016 est portée à 43 500 €.

3) Convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène Nationale : pour 2016, l'association Scène Nationale d'Orléans a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition de matériel son, lumière, scène et bureautique pour un montant total prévisionnel de 118 750 € H.T. soit 142 500 € T.T.C. La D.R.A.C. et la Région Centre-Val de Loire sont également sollicitées pour ces investissements. Il est proposé d'attribuer, au titre de 2016, une subvention d'équipement de 25 000 €.

Par ailleurs, l'association Scène Nationale a en charge les locaux du Café et du bar d'entracte, sans exploitant depuis plusieurs mois. Afin de faciliter la recherche d'un nouvel occupant, la Scène Nationale a proposé de renouveler et de compléter l'équipement professionnel du restaurant, pour un coût total de cet investissement de 50 251,58 € H.T. soit 60 301,89 € T.T.C. pour lequel la Scène Nationale a sollicité le soutien de la Ville. Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 €.

4) Convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association ABCD : L'association a sollicité la Ville pour subventionner le renouvellement de son matériel électroménager ainsi que du matériel informatique. Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 2 000€ pour un plan prévisionnel d'équipement d'une valeur de 2 853 € H.T., dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2015-2018 Scène de Musiques Actuelles à passer avec la D.R.A.C. Centre Val de Loire, la Région Centre Val de Loire et l'association L'Antirouille ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2015-2017 à passer avec l'association Musique et Equilibre,

3°) d'approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Scène Nationale et ABCD ;

4°) dans ce cadre, de décider d'attribuer au titre de l'année 2016:

- une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 11 500 € à l'association Musique et Equilibre ;
- une subvention de soutien à l'équipement de 75 000 € à l'association Scène Nationale;
- une subvention de soutien à l'équipement de 2 000 € à l'association ABCD ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les avenants et la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°17 **Réseau des médiathèques. Approbation d'une convention 2016-2020 à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A.) et le Centre National du Cinéma (C.N.C.).**

L'Institut National de l'audiovisuel (I.N.A.) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (C.N.C.), se sont rapprochés afin de proposer un service de consultation des collections de l'I.N.A. au sein des médiathèques d'Orléans.

La convention proposée a pour objet la mise en œuvre, au sein du réseau des médiathèques d'Orléans, d'un dispositif de consultation I.N.A. permettant d'accéder à distance aux collections de l'I.N.A. et du C.N.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Institut National de l'Audiovisuel et le Centre National du Cinéma au titre de la période 2016-2020 ;

2°) en application de cette convention, de décider de donner accès aux collections de l'I.N.A. et du C.N.C. aux usagers accrédités par le Réseau des Médiathèques.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°18 **Culture. Biennale d'architecture 2017. Approbation d'une convention à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du renouvellement du projet de l'établissement public de coopération culturelle, le F.R.A.C. Centre-Val de Loire a proposé l'organisation d'une Biennale internationale d'architecture à l'automne 2017 en sollicitant le soutien et le partenariat culturel de la Ville d'Orléans.

Il est proposé de soutenir le F.R.A.C. Centre Val de Loire en attribuant une subvention de 100 000 € dont le versement serait réparti également sur 2017 et 2018 dans le cadre d'une convention de soutien. La Ville pourra également accueillir dans ses locaux, à définir ultérieurement, une partie de la manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à la Biennale d'architecture 2017 à passer avec le F.R.A.C. Centre Val de Loire ;

2°) dans ce cadre, décider d'attribuer au F.R.A.C., sous réserve du vote des budgets correspondants, une subvention de 50 000 € en 2017 et 50 000 € en 2018 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°19 **Architecture ligérienne. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (F.R.A.C.) Centre-Val de Loire. Attribution de subventions.**

La Ville d'Orléans programme la construction dans les prochaines années de plusieurs équipements importants, en lien avec les besoins et le rayonnement du territoire, et notamment :

- le projet MOBE (Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement)
- le projet d'équipement culturel sur le site des anciennes Vinaigrieres Dessaux
- le projet de cité musicale sur le site porte Madeleine
- le projet de construction de la grande salle de sport et l'extension du zénith
- le projet de centre aquatique sur le site de l'ancienne prison d'Orléans

Il s'agira tant de faire en sorte que l'architecture de ces réalisations s'inscrive en cohérence avec le paysage ligérien que de les positionner comme vecteurs du rayonnement de cette identité architecturale et paysagère.

De son côté, le F.R.A.C. Centre-Val de Loire, implanté à Orléans depuis 1982, possède l'une des plus prestigieuses collections de projets architecturaux au monde.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du projet de l'établissement et d'une volonté commune de développement culturel du territoire, la Ville et le F.R.A.C. se mobilisent pour des actions partagées. La convention présentée dans la délibération vise ainsi à fixer les conditions dans lesquelles la Ville et le F.R.A.C. coopèrent dans une démarche partenariale.

Cette démarche partenariale permet :

- de dynamiser l'innovation et favoriser l'émergence de l'architecture de demain au travers des enjeux du développement durable, du numérique, des nouvelles techniques et des nouveaux matériaux ;
- de retrouver un « fil conducteur » de l'architecture ligérienne respectant les identités locales tout en apportant des éléments fort de renouveau et d'élan en faisant évoluer ce vocabulaire architectural et urbain ;
- de constituer au travers du centre de documentation du F.R.A.C. une ressource développée qui contribuera à l'émergence d'un projet d'école doctorale d'architecture à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de coopération avec le F.R.A.C. relative à leurs projets conjoints de développement culturel en matière architecturale ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser le versement des contributions financières au F.R.A.C. au travers des différents partenariats développés dans la convention ;

- une subvention d'un montant de 20 000 € versée en 2016 pour le centre de documentation du F.R.A.C., sur la base d'un plan de financement ;
- une contribution résultant de la collaboration pluriannuelle engagée au sein du présent partenariat, s'appuyant sur le fonds spécifique de collection du F.R.A.C., d'un montant maximum de 60 000 € pour la durée de la convention.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°20

Patrimoine local. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le lycée Gaudier Brzeska, relative à la participation d'élèves à certains travaux de restauration patrimoniale et d'aménagement de bâtiments.

Sous l'égide du Rotary, un rapprochement de la Mairie avec le Lycée Gaudier Brzeska s'est engagé dans le cadre d'une démarche partenariale, afin de permettre aux jeunes en formation de se confronter à des situations réelles d'études, d'analyses et d'expertises d'une part, de participation et de réalisation de chantiers, dans les différents corps de métiers objets de leur formation, d'autre part.

Il est proposé que la ville présente aux jeunes sa démarche patrimoniale et apporte son conseil scientifique et technique. Elle sera également amenée à fournir le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers qui pourraient être confiés aux jeunes en formation, encadrés bien entendu par leurs professeurs.

Ce rapprochement doit être finalisé par une convention entre la Mairie et le Lycée Gaudier Brzeska, qui précisera les modalités du partenariat, les opérations concernées, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Les opérations concernées pourraient être les suivantes :

- Ravalement et restauration de façades ;
- Remise en état de deux salles de classes et de leurs annexes, au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancien collège Anatole. Bailly que la Mairie conserve en propriété :

La période d'intervention débutera le 1er janvier 2017 pour une période maximale d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal:

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Lycée Gaudier Brzeska, relative à la participation d'élèves à certains travaux de restauration patrimoniale et d'aménagement de bâtiments ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°21 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de dix subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 123 029 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

Mme ANTON

n°22 **Eau potable. Exercice 2015. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire remette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par l'Orléanaise des Eaux, délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau au titre de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°23 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.D.C. pour le chauffage urbain au nord de la Loire au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PEZET

n°24 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.C.O.S. pour le chauffage urbain du quartier de La Source au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°25 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Approbation d'un avenant n° 10.**

La Mairie a confié à la S.O.D.C., filiale de la société COFELY, la gestion du service public de production, transport et distribution de chaleur au Nord de la Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 1989. Le traité de concession a fait successivement l'objet de 9 avenants.

Compte-tenu de ces éléments, conformes aux dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, les Parties se sont rapprochées afin de proposer un avenant n° 10 ayant pour objet :

- la renégociation des emprunts contractés dans le cadre du financement des installations de production d'énergie et de développement du réseau ;
- l'allongement de la durée d'amortissement des investissements nécessaires au développement du réseau induisant la création d'une soulte de fin de contrat ;
- la réduction des frais de gestion imputés au contrat.

L'avenant permet également d'intégrer sans répercussion particulière sur le tarif à l'utilisateur :

- les conséquences du décalage dans la mise à disposition du terrain et dans l'ouverture du chantier en faisant coïncider la durée du contrat de concession avec la durée du contrat de vente d'électricité, soit une prolongation de deux mois du contrat de concession jusqu'au 31 août 2034 ;
- les indices représentatifs de l'évolution du prix du bois-énergie publiés par le Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (C.E.E.B.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 10 au contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur au Nord de la Loire ;

Séance du lundi 10 octobre 2016

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°26 **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du quartier de La Source. Approbation d'un avenant n° 17.**

La Mairie a confié à la SOCOS, filiale de la société DALKIA, la gestion du service public de production, transport et distribution de chaleur dans le quartier d'Orléans La Source depuis le 22 Juin 1964. Le traité de concession a fait successivement l'objet de 16 avenants.

Compte tenu de ces éléments, conformes aux dispositions des articles 36 et 37 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, les Parties se sont rapprochées afin de proposer un avenant n°17 ayant pour objet :

- la renégociation des emprunts contractés dans le cadre du financement des installations de production d'énergie et de développement du réseau ;
- l'allongement de la durée d'amortissement des investissements nécessaires au développement du réseau induisant la création d'une soulte de fin de contrat ;
- la réduction des frais de gestion imputés au contrat.
- la modification des conditions d'achat de chaleur à la société Cogestar 2.

L'avenant permet également d'intégrer sans répercussion particulière sur le tarif à l'usager les indices représentatifs de l'évolution du prix du bois-énergie publiés par le Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (C.E.E.B.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 17 au contrat de concession portant sur l'exploitation du service public de production, transport et distribution de chaleur dans le quartier d'Orléans La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°27 **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique de gaz naturel. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire G.R.D.F. pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme de QUATREBARBES n°28 **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2015. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ENEDIS pour la distribution publique d'électricité au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal prend acte.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES n°29 **Espace public. Usage des supports du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS, S.F.R., NUMERICABLE et COMPLETEL.**

Les opérateurs SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL ont décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Orléans. Ils ont retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) permettant la transmission des informations à haut et très haut débit.

Ce projet nécessite l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension aérien, et implique donc :

- La Mairie d'Orléans en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et propriétaire du réseau,
- ENEDIS (anciennement E.R.D.F.) en qualité de distributeur et gestionnaire du réseau, en vertu du contrat de concession signé avec la Mairie d'Orléans,
- Les opérateurs du réseau de communications électroniques.

La possibilité pour les opérateurs ou maîtres d'ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. En effet, celui-ci est prioritairement affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne doit en résulter pour le distributeur et le propriétaire ni augmentation des charges financières, ni trouble dans l'exploitation.

Il est ainsi proposé une convention permettant d'établir les conditions techniques et financières dans lesquelles les opérateurs pourront utiliser le réseau public d'électricité sur le territoire communal pour établir et exploiter leur réseau de communications électroniques.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour les supports installés dans l'année et pour la durée de la convention. A titre d'information, pour l'année 2016, elle est fixée par support ou par traverse à 27,50 €, montant non assujetti à la T.V.A.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec ENEDIS, SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL, déterminant les conditions techniques et financières dans lesquelles ENEDIS et la Mairie d'Orléans autorisent les opérateurs SFR, NUMERICABLE et COMPLETEL à utiliser le réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune d'Orléans pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, pour une durée de 20 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°30 **Espace public. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Région Centre-Val de Loire. Approbation d'une convention.**

La Mairie d'Orléans est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques (génie civil) destiné à recevoir des réseaux (fourreaux, chambres de tirage) pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, la Région Centre Val de Loire a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures existantes définies comme des dépendances du domaine public de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune.

La précédente convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été rédigée. Elle a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures à la Région Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie, à passer avec la Région Centre Val de Loire, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques lui permettant d'assurer les liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°31 **Espace public. Rue de Limare. Travaux d'enfouissement et de requalification. Approbation de la prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement pour les riverains.**

Les travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue de Limare se déroulent du 3 octobre 2016 jusqu'à la fin décembre 2017. Les travaux de réseaux et de voirie (structure et pavage) sont réalisés par tronçon et sont susceptibles de rendre l'accès des parkings privatifs des riverains impossible lors de certaines phases du chantier.

A ce titre, il est proposé la prise en charge par la Ville des abonnements temporaires dans les parcs de stationnement souterrain «Médiathèque» place Gambetta et «Carmes» rue Henry Roy, gérés par la S.E.M. Orléans-Gestion. Ces abonnements seront octroyés aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux travaux menés par la Ville rendant la voie inaccessible.

Le coût estimé pour la Mairie représente un montant de 24 à 30 € environ pour 15 jours et par véhicule selon le parking concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la prise en charge par la Ville d'abonnements temporaires dans les parkings publics «Médiathèque» et «Carmes» gérés par la S.E.M. Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privés pendant la durée des travaux de la rue de Limare ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération au nom de la Mairie, et d'accomplir les formalités nécessaires, notamment de déterminer les besoins en fonction de l'avancement et de la durée des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°32 **Espace public. Réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6 et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau. Approbation d'une convention de désignation de maître d'ouvrage unique à passer avec l'O.P.H. LOGEM LOIRET.**

La Mairie d'Orléans a décidé de procéder aux travaux de réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6, et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau comprenant le remplacement des arbres en mauvaise santé, ainsi que le réaménagement des trottoirs avec reprise des enrobés et du calcaire devant les résidences.

La Mairie et l'O.P.H. Logem Loiret ont convenu d'intégrer dans cette opération la partie des trottoirs située sur le domaine privé du bailleur, et ont décidé de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Outre les missions de définition du programme de maîtrise d'ouvrage unique, de définition de l'enveloppe financière et du plan de financement, il revient au maître d'ouvrage unique de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, de décider du choix du maître d'œuvre, de préparer et gérer les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enveloppe globale pour cette opération est estimée à 104 357,15 € T.T.C., soit 49 290,83 € T.T.C pour les travaux rue Charles le Chauve, et 55 066,32 € T.T.C. pour ceux rue Jean-Baptiste Perronneau. La participation financière de l'O.P.H. Logem Loiret s'élève à un montant total de 33 277,59 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'O.P.H. Logem Loiret désignant la Mairie d'Orléans maître d'ouvrage unique de l'opération intitulée

« Travaux de réaménagement des trottoirs et espaces situés aux 4, 6, et 8 rue Charles le Chauve et aux 1, 3, 5 et 7 rue Jean-Baptiste Perronneau », prévoyant la participation financière de l'O.P.H. Logem Loiret à l'opération au titre de la partie des trottoirs située sur le domaine privé du bailleur, à hauteur d'un montant global de 33 277,59 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°33 **Restauration collective. Approbation d'une convention de coopération à passer avec le Département du Loiret.**

La Mairie d'Orléans doit lancer une nouvelle procédure concernant la restauration collective de la ville, l'actuel contrat arrivant à échéance le 31 août 2017. La définition du périmètre du contrat a montré l'intérêt d'y intégrer, pour le C.C.A.S., la restauration des foyers-logements et les repas du service de portage à domicile, ainsi que le Restaurant Inter administratif d'Orléans centre.

Parallèlement, la Ville d'Orléans et le Conseil Départemental du Loiret se sont rapprochés afin d'étudier dans quelles conditions la cuisine centrale dont dispose la Ville pourrait permettre d'assurer également la restauration des collégiens du Loiret, dans les établissements où le service est organisé selon le procédé de la liaison froide, ou en unité-relais.

Pour atteindre les objectifs qu'ils ont en commun pour le service public de restauration scolaire, les deux collectivités ont souhaité privilégier la voie d'une coopération conventionnelle, sur le fondement des dispositions des articles 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « relative aux marchés publics » et 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 « relative aux contrats de concession ».

La convention proposée a pour objet de définir les modalités et les conditions de la coopération entre la Ville et le Département portant sur les services de restauration scolaire dont ils ont respectivement la charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de coopération avec le Conseil Départemental du Loiret ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°34 **Restauration collective. Approbation d'un groupement d'autorités concédantes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et le restaurant inter-administratif d'Orléans.**

L'actuel contrat de délégation de service public de restauration collective, qui a débuté le 1er septembre 2009, arrive à son terme le 31 août 2017. Par convention en date du 16 juillet 2008, le C.C.A.S. avait donné mandat à la Mairie pour conduire la procédure de délégation de service public et conclure le contrat pour la restauration des Foyers-logements et le service

de portage à domicile.

La Ville s'oriente vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, dont le périmètre sera modifié pour intégrer de nouveaux partenaires, investissements et objectifs de service public.

Afin de coordonner leurs processus d'achat pour la satisfaction de leurs besoins communs, la Mairie, le C.C.A.S. et l'Association de gestion du restaurant inter administratif d'Orléans Centre, ont décidé de conclure une convention constitutive en vue de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession portant sur les services de restauration collective dont ils ont la responsabilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commande avec le C.C.A.S. et le Restaurant Inter Administratif, par laquelle ils autorisent la Ville à conduire en leur nom et pour leur compte, la procédure de Délégation de Service Public de la restauration collective, la mise en œuvre du contrat et son suivi ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°35 **Restauration collective. Lancement de la procédure de passation du contrat de concession pour la restauration scolaire et municipale. Décision sur le principe.**

Le service public de restauration scolaire de la Mairie fait l'objet d'une délégation de service public confiée à la société SOGERES, qui arrive à échéance le 31 août 2017.

La Mairie s'oriente vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, en mode concessif.

La nouvelle convention de délégation de service public sera conclue entre le groupement d'autorités concédantes constituées entre la Ville, le C.C.A.S. et le R.I.A. avec un prestataire extérieur sélectionné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de son décret d'application n° 2016-86, ainsi que du titre 1er du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Le prestataire sera également chargé, sous la responsabilité de la Mairie, de réaliser des prestations au bénéfice des usagers de certains collèges du Département du Loiret, dans le cadre d'une convention de coopération.

En option, le prestataire pourra être sollicité pour répondre aux besoins d'utilisation d'une légumerie par d'autres collectivités publiques qui souhaiteraient développer un partenariat en ce sens avec la Mairie.

Pour ce faire, des investissements seront nécessaires : agrandissement de l'outil de production pour permettre de couvrir le nouveau

Séance du lundi 10 octobre 2016

périmètre et intégration d'une légumerie pour développer les approvisionnements en produits locaux.

Le Délégué sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un contrat de concession ;

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

Adopté par 51 voix contre 2.

M. MONTILLOT

n°36 **Education. Construction d'une nouvelle école maternelle. Extension du groupe scolaire Michel de la Fournière. Attribution du marché de maîtrise œuvre.**

L'évolution de l'urbanisation dans le quartier de la Barrière Saint-Marc a conduit la Mairie d'Orléans à rechercher des solutions pour désengorger les écoles maternelles et élémentaires de Michel de la Fournière qui arrivent à saturation.

Une procédure de consultation a été lancée le 22 mars 2016 sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » en application des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1er août 2006) afin de construire une nouvelle école maternelle permettant ainsi de libérer de la place en élémentaire.

Après deux phases de sélection des candidatures et des propositions des candidats, chaque membre a établi suivant un avis motivé un classement, conformément aux dispositions du règlement de concours. Le résultat du classement de chacun des membres du jury a permis de retenir le projet du groupe IVARS & BALLETT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner le groupement IVARS & BALLETT/ 3IA / ECI / Europe concept et réalisation / Process conception comme lauréat du marché maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Michel de la Fournière pour une rémunération provisoire de 350 760.00 € T.T.C ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3°) d'autoriser le versement des indemnités prévues pour chacune des équipes non retenues d'un montant de 25 500 € T.T.C. ;

4°) d'autoriser l'indemnisation des personnalités qualifiées, membres du jury, exerçant à titre libéral ou privé, pour leur participation aux

travaux des différentes sessions du jury, notamment celle du 16 septembre 2013, sur la base d'un montant forfaitaire par session et par membre de 360 € T.T.C., hors frais de déplacement. Les frais de déplacement seront remboursés au réel, qu'ils soient kilométriques (barème M.I.N.E.F.I.) ou par transport en commun (sur justification).

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°37 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Après examen par la Direction de la jeunesse, des sports et des loisirs, les projets de M. X et de Mme X ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une bourse aux porteurs des projets pour un montant total de 2 000 €;

2°) d'approuver les conventions à passer avec M. X et Mme X ;

3°) de déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°38 **Sport. Clubs sportifs sous convention d'objectifs. Attribution des soldes des subventions 2016.**

Le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs passées avec chacun des clubs suivants :

- Orléans Loiret Basket Association ;
- Orléans Loiret Hockey sur Glace
- Rugby Club Orléans
- US Orléans Loiret Football
- US Orléans Loiret Judo Jujitsu
- SMO Gymnastique
- ECO CJF Athlétisme
- Cercle d'Escrime Orléanais
- Budokan Karaté Orléans.

Il convient de voter le montant définitif des subventions 2016 pour chacun des clubs sportifs conventionnés, et ainsi de déterminer le solde à verser de ces subventions (qui tient compte du versement des acomptes antérieurs).

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du montant des

subventions à accorder au titre de l'année 2016, comme suit :

CLUBS	Subvention proposée	Acompte déjà versé	Solde à verser
Orléans Loiret Basket Association	79 000 €	71 100 €	7 900 €
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000 €	17 600 €	4 400 €
Rugby Club Orléans	170 000 €	136 000 €	34 000 €
US Orléans Loiret Football	39 000 €	29 600 €	9 400 €
US Orléans Loiret Judo Jujitsu	307 000 €	245 600 €	61 400 €
SMO Gymnastique	223 000 €	178 400 €	44 600 €
ECO CJP Athlétisme	67 000 €	53 600 €	13 400 €
Cercle d'Escrime Orléanais	61 000 €	48 800 €	12 200 €
Budokan Karaté Orléans	25 000 €	21 600 €	3 400 €
TOTAL	993 000 €	802 300 €	190 700 €

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°39 **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Modification de certains tarifs. Approbation.**

Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

Après constatation d'erreurs matérielles dans la délibération adoptée, il convient de modifier l'annexe tarifaire tel que détaillé dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la correction des tarifs applicables aux installations, droit d'entrée et prestations sportives, tels qu'ils figurent sur les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de décider de l'application de ces nouveaux tarifs au 1er novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°40 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 20 586 € pour l'exercice

2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Mme DESCHAMPS

n°41

Relations humaines. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Centre de Formation des Personnels Territoriaux (C.N.F.P.T.) et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".

Pour accompagner la mise en œuvre du plan de formation, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » s'appuient sur le partenariat financier et pédagogique conclu chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), formalisé par une convention de partenariat annuelle.

Depuis 2015, les formations étant organisées de manière mutualisées entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie, une convention unique est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de participation financière avec le C.N.F.P.T. et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour l'année 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme DESCHAMPS

n°42

Commande publique. Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions. Approbation d'une convention de groupement de commande à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire."

Afin d'optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Mairie ont décidé de se regrouper pour lancer un marché relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un dispositif de géolocalisation, de géoguidage et de suivi de missions passée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

Séance du lundi 10 octobre 2016

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 11 octobre 2016

Le Maire,
Olivier CARRE